Actualité



À partir du 1er août 2025 : des frais supplémentaires appliqués pour les foyers n'ayant pas de compteur Linky

À partir du 1er août 2025, les ménages n'ayant pas accepté le remplacement de leur ancien compteur par le compteur Linky auront des frais supplémentaires sur leur facture d'électricité.

Quels frais supplémentaires vous seront facturés ?

Vous serez facturés **tous les deux mois** des montants suivants :

- Une composante tarifaire fixe de 6,48 € HT dédiée à la gestion spécifique du compteur d'ancienne génération de votre logement ;

- Des frais de relevé additionnels de 4,14 € HT, facturés uniquement si vous n'avez pas transmis vos index de consommation à ENEDIS depuis plus d'un an.
  >**Pour éviter les frais de relevé additionnels** il vous suffit de transmettre vos index de consommation au moins une fois par an ou d'opter pour un relevé sur site réalisé par ENEDIS.

En savoir plus : délibération n° 2025-78 du 13 mars 2025 de la Commission de régulation de l'énergie (consulter le bas de la page 6 du document pdf et le haut de la page 7)

énergie-info
Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits